

Pourquoi et comment mettre en place une concertation ?



Anne GOBBEY

Nantes, Réseau départemental PCAET Loire Atlantique,
le 10 novembre 2017

Concertation dans le cadre des PCAET : le constat



Processus d'organisation d'une réflexion collective sur un projet par différents acteurs concernés

Informer

Institutionnels
Monde économique
Société civile

Enjeux
Obligation réglementaire
Lien avec le projet politique
Avancement
Stratégie
Décisions

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 impose désormais aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants de mettre sur pied un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Il s'agit, par rapport au Plan Climat Énergie Territorial (PCET), d'agir en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et de mobiliser les acteurs du territoire pour qu'ils s'engagent à piloter eux-mêmes des actions dans le cadre du PCAET.

La Communauté de Communes profite donc de l'élaboration de ce nouveau PCAET pour évaluer et actualiser son Agenda 21. Elle disposera ainsi d'une nouvelle politique de développement durable pour la période 2018-2024.

Déclaration d'intention du Plan Climat Air Énergie Territorial

- > [Présentation de la Stratégie développement durable](#) au Conseil communautaire du 25 janvier 2017
- > [Déclaration d'intention](#) du Plan Climat Air Énergie Territorial
- > [Liste des communes](#) pouvant être affectées par le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial



Co-construire et enrichir

Diagnostic
Stratégie
Plan d'actions



Nombre limité de personnes sur le territoire (en moyenne, 50 à 200 personnes)



Informer

Registres passifs d'intérêt pour les enjeux climat énergie

- Perception
- Connaissance
- Compréhension

Co-construire et enrichir

Registres actifs de participation

- Intéressement
- Enrôlement
- Mobilisation
- Engagement

Elus

Acceptation des enjeux climatiques

Responsabilisation

Participation à la mise en œuvre d'actions en cohérence avec leur stratégie



Facile de convaincre une minorité

Difficile d'engager la majorité



Les bénéfices recherchés

En général

Apport de propositions alternatives

Prise en compte des attentes des acteurs du territoire

Identification de personnes ressources potentielles
(technique, politique, communication, etc)

Pour les acteurs : faire inscrire leurs actions dans le PCAET

Dans le cas de personnes déjà connues de la collectivité

Renforcement des liens

Mise en évidence de tensions

Interconnaissance plus transversale
(au lieu de connaissance en bilatéral)



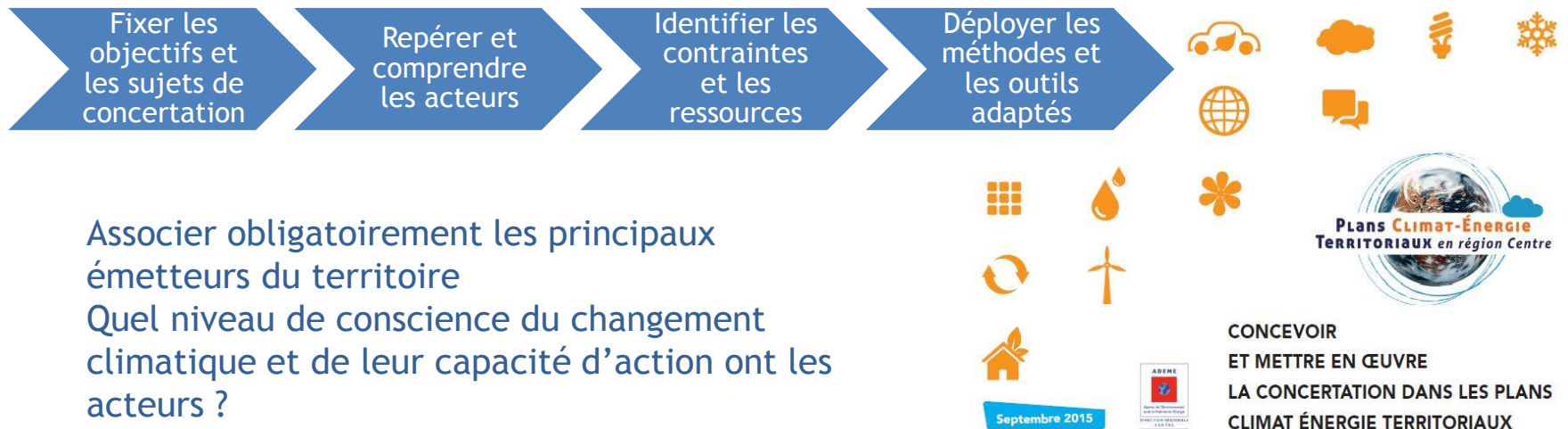


Objectifs flous et non formalisés, mise en œuvre pragmatique et incrémentale

La forme du dispositif de concertation est souvent fonction avant tout :

- des moyens du chargé de mission
- des influences extérieures dont la collectivité peut bénéficier

Ne pas considérer la concertation comme un bien en soi, mais chercher à construire son utilité spécifique





Concertation pas assez utilisée pour favoriser l'appropriation du cadre d'action et le **partage de la mise en œuvre des actions définies**

Perte en ligne progressive du nombre de parties prenantes associées à la démarche

Rupture entre la phase d'élaboration et la phase de mise en œuvre



Pistes

Mettre en cohérence les actions du PCAET avec les dynamiques d'action locales
Ouvrir le COFIL de suivi de la mise en œuvre du PCAET
Chercher des relais et des porteurs de projets
Répartir les maîtres d'ouvrage



Avec le projet on peut

Capter l'avis des populations qui n'osent pas venir aux réunions ou s'exprimer en public

Concrétiser directement l'engagement

En favorisant la participation citoyenne on peut

Ouvrir les modes de pensée des citoyens

Ouvrir les modes de réflexion des décideurs



**Faire réfléchir ?
Faire faire ?
Laisser faire ?**



Et vous, vous êtes plutôt



ou bien plutôt



?